

Une évaluation professionnelle peut-elle être annulée au Luxembourg ?

Réponse courte

Une évaluation professionnelle peut être annulée au Luxembourg si elle présente des irrégularités substantielles de forme ou de fond. Le salarié dispose d'un délai légal de 3 mois suivant la notification pour contester l'évaluation, d'abord par voie interne puis devant le tribunal du travail. L'annulation entraîne la nullité de toutes les décisions basées sur cette évaluation.

Définition

L'évaluation professionnelle constitue un acte de gestion formalisé visant à apprécier les compétences, performances et comportements professionnels d'un salarié selon l'article [L.121-4](#) du Code du travail luxembourgeois. Elle produit des effets juridiques directs sur la relation de travail et la carrière du salarié.

Conditions d'exercice

Pour être juridiquement valable, une évaluation doit respecter plusieurs conditions cumulatives :

- Se baser exclusivement sur des critères objectifs, transparents et mesurables liés aux exigences du poste (Art. [L.121-4](#))
- Garantir l'égalité de traitement entre tous les salariés (Art. [L.241-1](#))
- Assurer le respect du contradictoire via un entretien préalable documenté
- Prévoir une intervention humaine significative dans la décision finale (Art. [L.261-5](#))
- Respecter les obligations RGPD en matière de traitement des données personnelles (Art. [L.261-1](#))

Modalités pratiques

La contestation d'une évaluation suit une procédure précise définie par l'article [L.124-11](#) :

- Réclamation écrite et motivée à l'employeur dans les 3 mois suivant la notification
- Réponse écrite obligatoire de l'employeur sous 15 jours ouvrables
- Saisine possible de la délégation du personnel (Art. [L.414-3](#))
- Recours juridictionnel devant le tribunal du travail si échec de la conciliation

Pratiques et recommandations

Pour sécuriser le processus d'évaluation, l'employeur doit :

- Établir une procédure écrite d'évaluation validée par la délégation du personnel
- Former régulièrement les évaluateurs aux aspects juridiques et techniques
- Conserver l'ensemble des documents justificatifs pendant 3 ans minimum
- Mettre en place une procédure de révision interne documentée
- Assurer la traçabilité complète du processus d'évaluation

Cadre juridique

- Article [L.121-4](#) du Code du travail : principes généraux du contrat de travail et obligations d'évaluation
- Article [L.124-11](#) : procédure de contestation et délais
- Articles [L.241-1](#) à [L.241-11](#) : principe d'égalité de traitement
- Article [L.414-3](#) : consultation obligatoire des représentants du personnel
- Article [L.261-1](#) : protection des données personnelles
- Article [L.261-5](#) : encadrement humain des décisions automatisées
- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) : traitement des données d'évaluation

L'annulation d'une évaluation entraîne automatiquement la nullité de toutes les décisions qui en découlent (promotion, formation, rémunération). Un vice de forme ou de fond dans la procédure d'évaluation peut donc avoir des conséquences importantes pour l'entreprise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.